Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20261120-2026_11_06-DE

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

14 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DROUYER E,** Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DUROT E,** excusée – pouvoir à **Mme BROUAZIN** Pauline
Mme **DETOC** J, excusée

Ayant pris Part au vote 13

Madame **HERVIAULT** Sophie a été élue secrétaire

Monsieur Didier MAILLARD ne prend pas part au débat, ni au vote. Il a quitté la salle.

2026.11.06 **Recensement population : recrutement et rémunération Agents Recenseurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que la commune doit organiser les opérations de recensement de la population sous la responsabilité de l'État et avec le concours de l'INSEE ;

Considérant que sur la commune de Plumaugat, le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027 et qu'il convient de recruter 3 agents recenseurs afin d'assurer le bon déroulement de cette opération ;

Considérant que la rémunération des agents recenseurs est fixée librement par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **:**

Article 1 : Recrutement

D'autoriser le recrutement de 3 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement de la population (par Arrêté).

Article 2 : Modalités de rémunération

Plusieurs solutions possibles : soit en fonction d'un indice de la fonction publique territoriale, ou sur la base d'un forfait, ou bien en fonction du nombre de bulletins) (sachant que la commune reçoit en contrepartie

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20261120-2026_11_06-DE

une dotation forfaitaire de recensement). Monsieur le Maire expose que [illegible] logements est sensiblement identique pour chaque agent et propose donc de fixer un forfait aussi identique par agent.

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Un forfait fixe de 1 350 € à chaque agent.
- Une prime carburant de 100 € à chaque agent

Les rémunérations seront versées après vérification de la réalisation des missions confiées aux agents recenseurs.

Article 3 : Charges sociales

Les rémunérations fixées ci-dessus sont exprimées en montants bruts. Les cotisations sociales patronales et salariales seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur et au statut retenu pour le recrutement des agents.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

La dotation forfaitaire de recensement versée par l'État sera inscrite en recettes au budget communal.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs, de fixer leurs conditions d'emploi dans le respect de la réglementation en vigueur et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

